

**Arrêté 2025-261 portant notification de l'absence de candidatures  
Election des représentants des usagers au sein des conseils de composantes  
(scrutin du 15 avril 2025)**

**La Présidente de l'Université Lyon 2**

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L719-1 et D719-4 et suivants ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2028, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 13 juillet 2018, modifié ;
- Vu** l'arrêté électoral n° 2025-18 portant élection des représentants des usagers au sein des conseils de composantes, modifié ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-228 portant délégation de signature dans le cadre des opérations électorales relatives au scrutin du 15 avril 2025 ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Une absence de candidatures ayant été constatée pour l'élection des représentants des usagers dans les composantes LANGUES (5 sièges), SEG (4 sièges, circonscription licence-master), T&T (4 sièges) et ICOM (5 sièges), les sièges concernés demeurent vacants jusqu'à l'organisation d'un prochain scrutin.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet et intranet de l'Université et sera affiché dans les locaux des composantes concernées par le scrutin.

Fait à Lyon, le 08 avril 2025